



*PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 6 novembre 2018, au bureau administratif de la Commission scolaire, situé au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 16 h 30.*

*Sont présents le président, Normand Bélanger, les commissaires Pierre Charbonneau, Nathalie Dallaire, Stéphane Gauthier et Benoit-N. Legault ainsi que la commissaire parent pour le primaire Joanie Thibault.*

*Sont également présents la directrice générale, M<sup>me</sup> Claudine Millaire, le directeur du Centre de formation professionnelle (CFP) de Mont-Laurier, M. Faby Brière, la directrice du Service des ressources humaines, M<sup>me</sup> Manon Plouffe, le directeur adjoint du CFP de Mont-Laurier, M. Robert Seuron, et la secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex.*

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président, M. Normand Bélanger, préside la rencontre. La séance est ouverte à 16 h 43.

Le président s'assure que la procédure de convocation a été respectée tel que requis par la Loi, notamment que cet avis a été transmis à tous les membres du comité.

## **2. VÉRIFICATION DU QUORUM**

Suite à la prise des présences, la secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, confirme qu'il y a quorum.

## **3. CE-2018-11-1482 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le commissaire Benoit-N. Legault propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Dossier d'un employé.
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **4. CE-2018-11-1483 : RÉSILIATION DU LIEN D'EMPLOI D'UN MEMBRE DU PERSONNEL**

La directrice du Service des ressources humaines, M<sup>me</sup> Manon Plouffe, résume aux membres les communications échangées entre les parties et répond aux questions des commissaires.

Messieurs Faby Brière et Robert Seuron, respectivement directeur et directeur adjoint du CFP de Mont-Laurier, font leur présentation et répondent aux questions des commissaires.

L'employé et son représentant syndical ne se sont pas présentés à la séance.

**ATTENDU QUE** le Salarié dont l'identité apparaît en annexe confidentielle à la présente résolution a été embauché le 11 juillet 2008 par la Commission scolaire;

**ATTENDU** l'autonomie et l'intégrité requises dans le cadre des fonctions de ce membre du personnel;

**ATTENDU** les fautes graves commises par ce membre du personnel et relatées dans l'avis d'intention qui lui fut transmis le 22 octobre 2018;

**ATTENDU** cet avis d'intention fixant initialement au 26 octobre 2018 la prise de décision sur la résiliation de son lien d'emploi;

**ATTENDU** la demande du Syndicat représentant le Salarié de reporter la prise de décision afin de permettre au Syndicat de faire valoir des faits et des représentations visant à modifier l'intention de l'administration de la Commission scolaire;

**ATTENDU** l'entente survenue le 24 octobre 2018 entre la Commission scolaire, le Salarié et son Syndicat concernant le report de la prise de décision;

**ATTENDU** les informations complémentaires et les représentations soumises par le Syndicat auprès du personnel de direction de la Commission scolaire;

**ATTENDU** les vérifications additionnelles effectuées par le personnel de direction de la Commission scolaire et le maintien de son intention de recommander la résiliation du lien d'emploi du Salarié;

**ATTENDU** l'avis transmis par la Commission scolaire au Syndicat et au Salarié le 31 octobre 2018 à l'effet que l'intention de recommander la résiliation d'emploi était maintenue et indiquant que la décision serait prise au cours de la présente séance du comité exécutif;

**ATTENDU** l'exposé de situation fait par les membres de la direction de la Commission scolaire aux membres du comité exécutif;

**ATTENDU** la recommandation de la direction générale à l'effet de résilier le lien d'emploi du Salarié;

**ATTENDU QU'**aucune représentation n'a été faite par le Salarié et son Syndicat lors de la séance du comité exécutif du 6 novembre 2018;

**ATTENDU** les mures délibérations intervenues entre les membres du comité exécutif;

**ATTENDU** la rupture du lien de confiance nécessaire entre la Commission scolaire et le Salarié dans les circonstances;

**VU** l'article 87 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires* permettant au comité exécutif de mettre fin à l'emploi du personnel pour tout motif, à l'exception des cadres et du personnel temporaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le commissaire Benoit-N. Legault

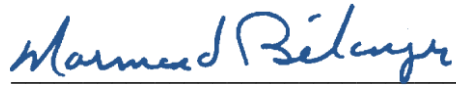
**DE RÉSILIER** le lien d'emploi existant entre la Commission scolaire et le Salarié dont l'identité apparaît en annexe confidentielle à la présente résolution, et ce, pour les motifs contenus à l'avis d'intention daté du 22 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. CE-2018-11-1484 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Nathalie Dallaire propose la levée de la séance à 17 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Normand Bélanger, président



Jacinthe Fex, secrétaire générale